



Plan de protection pour les champs d'autocueillette

(Version du 19 avril 2021)

Chères exploitantes et chers exploitants de champs d'autocueillette

Cette année aussi, la Fruit-Union Suisse et l'UMS vous mettent à disposition un plan de protection. Ce plan a été mis au point en prenant en considération les mesures entrées en vigueur le 19 avril 2021.

Les mesures ci-dessous sont à mettre en œuvre sur les champs d'autocueillette.

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes.
- La clôture autour du champ d'autocueillette est obligatoire.
- Toutes les personnes se tiennent à une distance de 1,5 m les unes des autres. C'est pourquoi il est recommandé d'attribuer une zone de cueillette à chaque client-e.
- Les client-e-s et le personnel doivent pouvoir se désinfecter ou se laver les mains.
- Les personnes spécialement vulnérables devraient si possible éviter de travailler dans le champ.

Nous vous conseillons aussi en vertu des règles de distance physique de limiter la présence à une personne ou un adulte avec deux enfants pour 20m².

Ce plan se limite à l'application des mesures édictées à l'échelon national. Les restrictions supplémentaires ou assouplissements cantonaux n'ont pas été pris en considération. Nous vous prions donc de consulter le site Internet du canton concerné et de vous renseigner sur les mesures en vigueur localement. Vous pouvez évidemment adapter le présent plan de protection à ces conditions et à celles de votre exploitation.

Nous sommes à disposition pour répondre à vos questions. La FUS et l'UMS vous souhaitent à vous et à vos familles plein succès et de rester en bonne santé.



Plan de protection pour l'exploitation de champs d'autocueillette

L'application des points suivants est obligatoire au champ d'autocueillette :

1 Hygiène des mains

- Des installations sanitaires doivent être à la disposition des exploitants et du personnel dans un périmètre de 500 m. Elles comprennent, outre des toilettes, une possibilité pour se laver les mains.
- Les exploitants, le personnel et les client-e-s ont la possibilité de se désinfecter les mains régulièrement avec du désinfectant.
- La ou le chef-fe invite le personnel à se désinfecter les mains régulièrement.

2 Garder les distances

- Gardez toujours une distance de 1.5 m avec toutes les personnes se trouvant dans le champ.
- Une zone de cueillette est attribuée à chaque client-e. Un rang/une butte sur deux seulement peut servir de zone de cueillette dans un même laps de temps.
- Le contact avec les clients est à réduire autant que possible. Il est interdit de se serrer la main et de s'embrasser.

3 Nettoyage

- Les installations sanitaires sont nettoyées régulièrement.
- Des poubelles fermées sont à disposition en nombre suffisant dans le champ.
- Les éventuels moyens auxiliaires comme la caisse, la balance ou encore les couteaux sont désinfectés régulièrement.

4 Personnes particulièrement vulnérables

- Les personnes vulnérables collaboreront autant que possible aux champs. Si ces personnes sont affectées à d'autres tâches, nous recommandons de les faire travailler avec des gants à usage unique.

5 Personnes malades de la Covid-19 sur le lieu de travail

- Les personnes présentant les symptômes de la maladie ne peuvent pas travailler au champ. Elles doivent se mettre en quarantaine selon les dispositions de l'OFSP.

6 Situations de travail particulières

- Le port du masque est obligatoire et pour les client-e-s et pour le personnel.
- Séparez le champ d'autocueillette des autres champs.
- Les exploitant-e-s et le personnel disposent d'assez de matériel de protection. Le matériel de protection comprend obligatoirement des masques de protection, du désinfectant et des gants à usage unique.

7 Information

- Toutes les personnes impliquées dans le champ doivent être informées sur les mesures et les consignes.
- La clientèle doit être informée à l'entrée du champ. Pour ce faire, vous trouverez en annexe des modèles à imprimer et à accrocher.



8 Administration

- Les exploitations contrôlent régulièrement les stocks de matériel de protection (désinfectants, gants à usage unique et masques).
- Avant l'ouverture du champ, les exploitant-e-s s'assurent que tous les points de la liste à cocher en annexe sont remplis.

Autres mesures de protection

Vous trouverez les mesures de protection détaillées et des instructions pour la mise en œuvre dans la liste à cocher en annexe. Vous y trouverez aussi des instructions sous forme d'illustrations et du matériel pour la signalisation.



Les champs d'autocueillette pendant la crise de COVID-19

Liste à cocher pour l'exploitation

Chères exploitantes et chers exploitants de champs d'autocueillette

Pour pouvoir continuer à vendre vos fruits, petits fruits ou légumes en autocueillette, vous devez respecter les directives de l'Office fédéral de la santé publique et les dispositions ci-dessous. Nous avons préparé une liste à cocher pour vous aider à le faire facilement et en toute sécurité.

Vous devez respecter les règles suivantes **avant d'ouvrir les champs** :

- Le champ est clairement délimité par un ruban de signalisation ou par un filet de clôture de pâturage.
- L'entrée et la sortie du champ sont séparées. Elles sont clairement visibles et signalées.
- À l'entrée et à la sortie, vous avez la possibilité de vous désinfecter ou laver les mains (savon liquide).
- A l'entrée, vous avez accroché bien en vue les informations de l'OFSP et des instructions sur l'autocueillette (Vous pouvez imprimer la feuille ci-jointe).
- Vous avez posté un-e responsable à l'entrée ; cette personne est informée de sa mission (contrôler l'application des règles).
- Vous avez mis à la disposition de votre personnel du matériel de protection (masques de protection, gants et désinfectant).
- À l'entrée et à la sortie, vous avez marqué des zones d'attente distantes d'au moins 1.5 m.
- À la station de paiement, vous avez fait des marquages pour vous assurer que les distances de 1.5 m soient respectées.
- À l'entrée et à la sortie, vous avez installé des poubelles fermées.

Les règles suivantes doivent être respectées **pendant l'exploitation des champs** :

- Le port du masque est obligatoire pour la clientèle et le personnel.
- Lorsque le personnel entre en contact avec les emballages apportés par les clients, il porte des gants à usage unique ou se désinfecte ensuite les mains.
- La ou le responsable attribue une zone de cueillette à chaque client-e.
- Une personne seule ou une famille composée d'un adulte avec deux enfants maxi est autorisée à cueillir sur chaque deuxième rang ou butte.
- La ou le responsable vérifie que les clients respectent les mesures.
- Si nécessaire, la ou le responsable remet les clients à l'ordre.
- La distance entre les personnes est toujours d'au moins 1.5 m.
- Le cas échéant, les moyens d'aide à la cueillette (couteaux) sont désinfectés après chaque utilisation.



Autres recommandations et conseils pour l'exploitation :

- Nous vous recommandons d'utiliser des étiquettes ou des tickets sur lesquels les visiteurs peuvent noter le poids du conteneur vide.
- Permettez à vos clients de payer sans espèces (par exemple, le paiement sans contact avec TWINT www.twint.ch) <http://www.twint.ch>
- Évitez le contact direct lors du paiement en espèces en utilisant un plateau et de la monnaie réservée, ou en portant des gants.
- Pour protéger davantage votre personnel, vous pouvez également installer des panneaux de plexiglas devant la caisse.





Instructions pour les visiteurs des champs d'autocueillette

Chère visiteuse, cher visiteur,

Nous sommes très heureux que vous veniez dans ce champ pour cueillir vous-même vos fruits, petits fruits ou légumes. Pour que vous restiez en bonne santé, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :



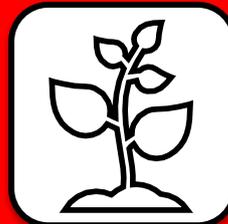
Le port du masque est obligatoire sur tout le terrain.



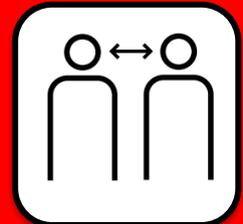
Attendez à l'entrée les instructions de la personne responsable.



Désinfectez-vous les mains et vos moyens d'aide à la cueillette avec le désinfectant se trouvant à l'entrée.



Cueillez uniquement sur le rang qui vous est attribué.



Gardez toujours une distance de 1.5 m avec toutes les personnes présentes.



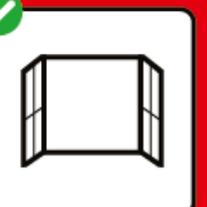
Veillez également vous conformer aux directives de l'Office fédéral de la santé publique :

Coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER.

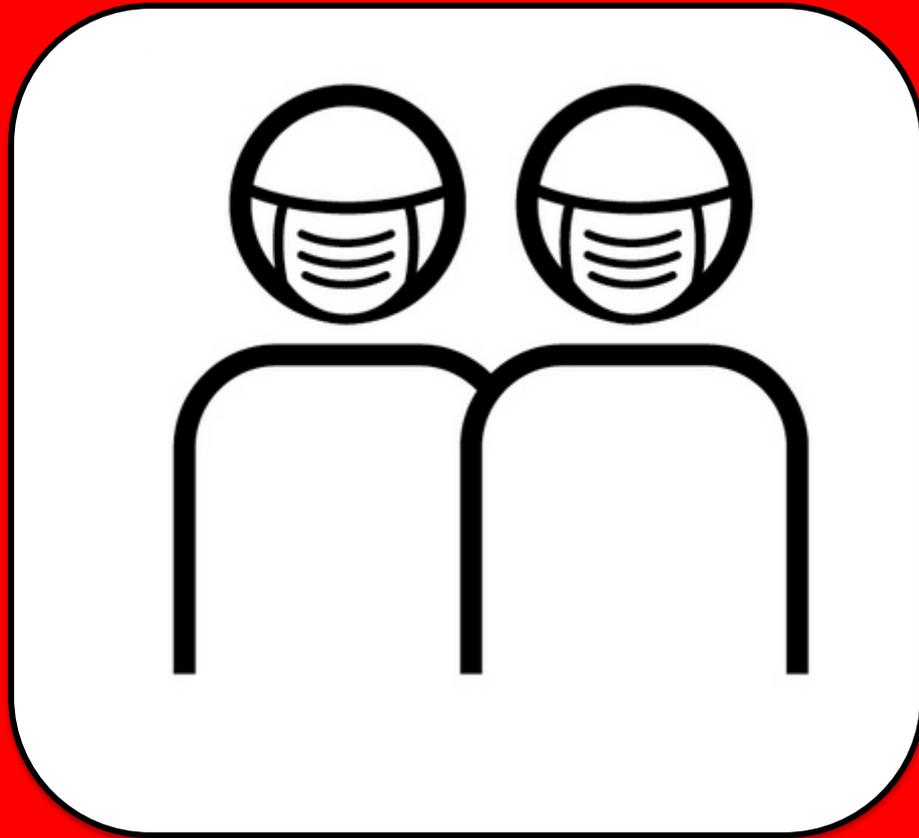
STOP CORONA

Actualisé au 19.4.2021

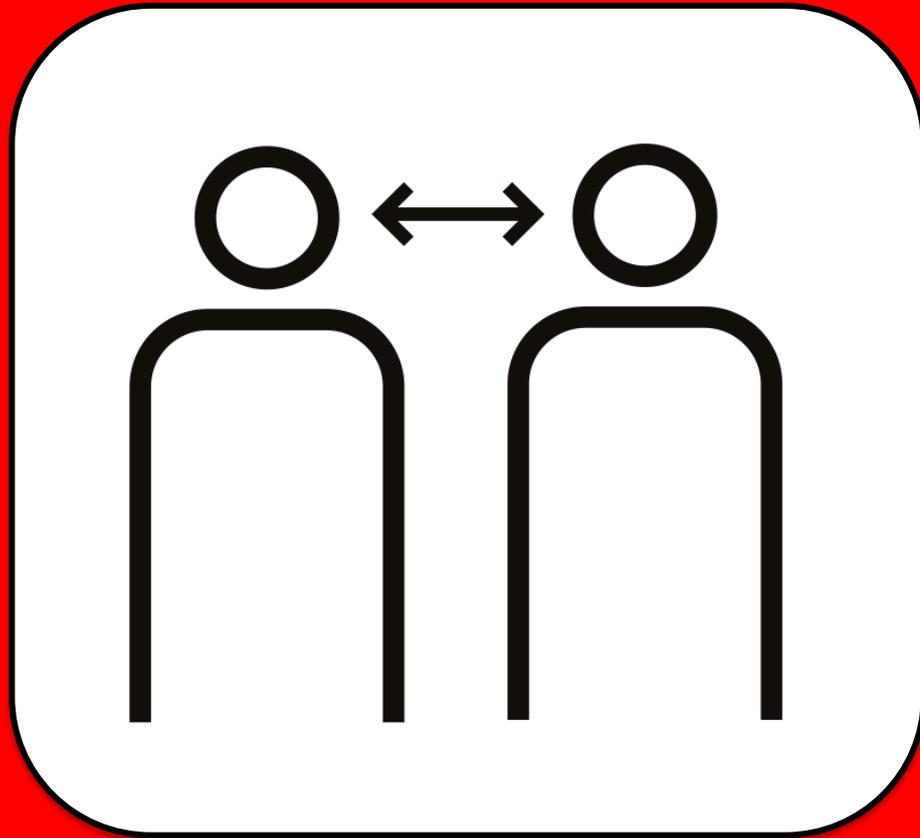
 <p>Rencontrer le moins de personnes possible.</p>	 <p>Garder ses distances.</p>	 <p>Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.</p>	 <p>Masque obligatoire dans les lieux publics, dans les transports publics et sur le lieu de travail.</p>	 <p>Télétravail obligatoire quand c'est possible.</p>
 <p>Se laver soigneusement les mains.</p>	 <p>Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.</p>	 <p>Ne pas se serrer la main.</p>	 <p>Aérer plusieurs fois par jour.</p>	 <p>Manifestations publiques : max. 15 pers. privées : max. 10 pers. Rassemblements dans l'espace public : max. 15. pers.</p>
 <p>En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.</p>	 <p>Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.</p>	 <p>Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.</p>	 <p>Test positif : isolement. Contact avec une personne testée positive : quarantaine.</p>	 <p>Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.</p>

www.ofsp-coronavirus.ch

Les règles peuvent différer selon les cantons



Le port du masque est obligatoire sur tout le terrain.



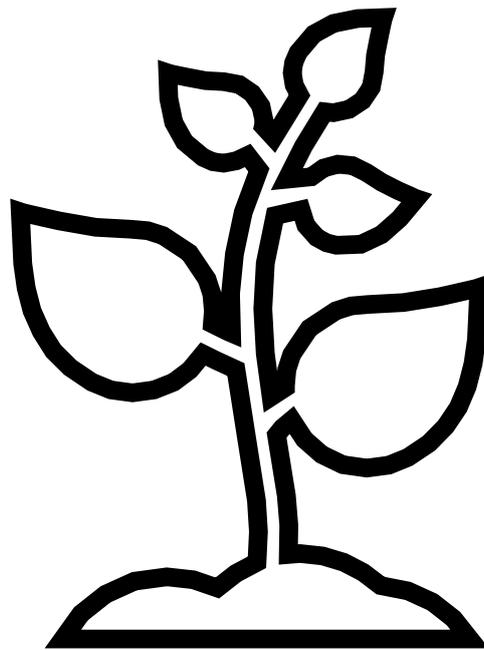
Gardez toujours une distance de 1.5 m avec toutes les personnes présentes.



Attendez à l'entrée les instructions de la personne responsable.



Désinfectez-vous les mains
et vos moyens d'aide à la
cueillette avec le désinfec-
tant se trouvant à l'entrée.



Cueillez uniquement sur
le rang qui vous est attri-
bué.